

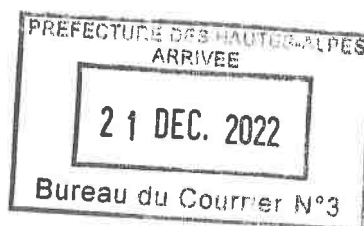
Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, Salle Ecrins Nord à la Direction Départementale des Services d'Incendie et e Secours des Hautes-Alpes – Quartier Patac à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD  
Monsieur Daniel GALLAND  
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD



**OBJET :** Autorisation au Président ou à son délégué à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la rénovation thermique des locaux de la DDSIS et du CSP Gap.  
Lot n°2 : Ventilation – Avenant n°1

Exposé des motifs

Le Président rappelle qu'une consultation en procédure adaptée composée de 2 lots a été lancée, relative à la rénovation thermique des locaux de la DDSIS et du CSP Gap.

Il s'agit dans le cadre du marché précité de poser un brasseur d'air dans l'espace de travail dédié à l'accueil téléphonique et physique de la DDSIS. Il s'est avéré que cet espace n'a pas été doté lors de la phase conception du fait qu'il n'apparaissait pas sur les plans du maître d'œuvre.

Les incidences financières, pour les travaux supplémentaires du lot n° 2 ventilation, liés à l'ajout d'un brasseur d'air sont de 661,73 € H.T., soit une augmentation de 1,08 %.

\*\*\*\*\*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;*

*VU le Code de la commande publique ;*

*VU l'exposé des motifs ci-dessus ;*

**CONSIDERANT :**

- la nécessité de prendre en compte les travaux supplémentaires liés à la rénovation thermique des locaux de la DDSIS et du CSP Gap, objet du lot n° 2 : Ventilation ;

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ décident la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 2, pour le marché relatif à la rénovation thermique des locaux de la DDSIS et du CSP Gap ;
- ▶ autorisent le Président ou son délégué à signer l'avenant ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 21 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 21 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU